

PROCÈS VERBAL DU 16 MAI 2019
COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrietort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Mai 2019

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BAROUILLET, Odile BENETEAU, Hélène DUPIN, Patrick BEEUWSAERT.

Absent ayant donné procuration : Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Régine NEHLIG, Philippe CABANNES ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT, Elodie DUDON ayant donné procuration à Hélène DUPIN.

Absents : Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2019 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Demande de subvention FEC pour la construction des sanitaires publics
- 2) Cession du bail commercial ELIMEL et signature du bail commercial pour la reprise du salon de coiffure
- 3) Cession de parcelles à l'OPH des Landes pour la construction des logements sociaux
- 4) Signature d'un prêt bancaire pour l'aménagement VRD de la station service
- 5) Proposition d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF
- 6) Renouvellement des conventions d'adhésion au réseau de lecture publique
- 7) Admission en non valeur et créances éteintes - budget commune
- 8) Décision budgétaire modificative
- 9) Acceptation du leg de Madame Bourlon Georgette
- 10) Permanence du bureau de vote – Élections européennes du 26 Mai 2019
- 11) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS

Délibération n°2019/01 : Demande de subvention au titre du FEC pour la construction de sanitaires publics

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Équipement des Communes est destiné à aider celles-ci ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre du FEC pour l'exercice 2019 pour la construction de sanitaires publics à côté de la mairie pour un montant prévisionnel de 45 000€ H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Équipement des Communes 2019 pour la construction de sanitaires publics à côté de la mairie pour un montant prévisionnel de 45 000€ H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Décision°2019/01 : Cession du bail commercial ELIMEL et signature du bail commercial pour la reprise du salon de coiffure

M. le Maire de Saint-Perdon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20140411_01DEL prise par le Conseil Municipal le 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la vacance du local commercial situé « 53 avenue du Marsan » à Saint-Perdon,

CONSIDÉRANT la demande de la société CHEZ CAROLINE, représentée par sa gérante Madame Caroline SCHNEIDER,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire décide de signer avec la société CHEZ CAROLINE, représentée par sa gérante Madame Caroline SCHNEIDER, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 01 Juin 2019 pour la location du local commercial situé « 53 Avenue du Marsan » à Saint-Perdon.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 340 € H.T, révisé tous les trois ans, conformément à la législation en vigueur, selon l'indice de référence de loyers.

Article 3 : Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, maire de Saint-Perdon est autorisé à signer le bail commercial et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalités.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes pour contrôle de légalité
- Monsieur le Comptable Public

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet des recours suivants :

Un recours administratif auprès de Mr le Maire dans les deux mois qui suivent la présente notification.

Un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification contestée dans les deux mois suivant la décision rendue sur le recours administratif.

Délibération n°2019/02 : Cession de parcelles à l'OPH des Landes pour la construction des logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2016, la commune a décidé d'acquérir la maison de Monsieur et Madame LABEYRIE, sise « 111 Avenue des Arènes » à Saint-Perdon, cadastrée Section AB, numéros 169 et 376 pour une superficie de 1911 m² afin d'y construire des logements sociaux en partenariat avec XL HABITAT.

VU la délibération en date du 28 Janvier 2016 portant sur la délégation de l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » afin d'en assurer le portage financier et foncier,

VU la délibération en date du 13 Février 2019, demandant une reprise anticipée du portage financier et foncier à l'E.P.F.L. « Landes Foncier » en soldant le prix du bien pour un montant de 81000 €,

VU la délibération en date du 22 Mars 2019 du Conseil d'Administration de l'E.P.F.L. « Landes Foncier » acceptant la demande de rachat anticipé et accordant le fonds de minoration,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder à l'OPH des Landes (XL HABITAT) situé 953 Avenue du Colonel Rozanoff à Mont de Marsan, les parcelles cadastrées section AB, numéros 169 et 376 pour une surface de 1911 m² afin d'y réaliser 10 logements sociaux (6 T2 et 4 T3),
- **ACCEPTE** cette transaction avec l'OPH des Landes pour un montant de 30000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

Présentation du projet de décision n°2019/02 : Signature d'un prêt bancaire pour l'aménagement VRD de la station service

M. le Maire présente l'état d'avancement du dossier de station service. SOPECAL travaille pour la constitution du dossier ICPE et du dépôt de la demande de travaux.

Concernant le financement de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que le financement devra être réalisé par emprunt à hauteur de 90 000€.

Après consultation de différents organismes bancaires, Monsieur le Maire fait état des différentes propositions bancaires pour financer l'aménagement VRD de la future station service. L'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole, économiquement la plus avantageuse, correspond aux besoins de la commune. Les caractéristiques principales de l'emprunt proposé sont les suivantes :

Type d'emprunt	Prêt à échéance avancée (1 ^{ère} échéance 30 jours après la réalisation)
Montant du capital emprunté	90 000 €
Durée	15 ans
Taux	1.22 %
Echéances	Annuelle
Frais de dossier	100 €

Une décision du Maire pourra être prise lorsque le dossier administratif sera suffisamment avancé.

Délibération n°2019/03 : Proposition d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 01 juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFiP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération reportée : Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la médiathèque des Landes propose de renouveler la convention d'adhésion au réseau de lecture publique.

La présente convention, conclue pour une durée de trois ans, définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services proposés et d'un accès à la médiathèque de qualité, les conditions de cette nouvelle convention serait d'attribuer un budget d'achat de livres à raison de 2 euros par an et par habitant, soit 3426 €.

Le budget alloué pour la médiathèque au budget primitif 2019 s'élevant à 1500 €, le Conseil municipal décide de reporter sa décision. Monsieur le Maire propose que l'agent, en charge de la médiathèque intervienne à la prochaine séance pour présenter les enjeux de la contractualisation avec la Médiathèque départementale.

Délibération n°2019/04 : Admission en non valeur - Créance éteinte

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés de la Trésorerie de Mont de Marsan pour recouvrer un titre. Cette créance porte sur un produit dont la Trésorerie n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée. Il convient par conséquent de procéder à une admission en créance éteinte pour un montant de 132.00 € sur le budget communal 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** que la Trésorerie de Mont de Marsan procède à l'admission en créance éteinte pour un montant de 132.00 € sur le budget communal 2019.
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget communal à l'article 6542.

Après l'examen concernant l'admission en non valeur d'une créance d'un montant de 82.60 €, Monsieur le Maire propose de refuser l'annulation de cette dette et poursuivre les démarches en contactant l'administré de Saint-Perdon concerné.

Délibération n°2019/05 : Acceptation du leg de Madame BOURLON Georgette

L'étude de Me BAUDOIN-MALRIC, sise « 266 rue Paul Lacome » à Mont de Marsan, a informé la commune de Saint-Perdon du décès de Madame DUBOS, épouse BOURLON Georgette, née le 27 Avril 1926 à Sabres et demeurant à Saint-Perdon « 47 Impasse Jean Gay ».

Madame BOURLON Georgette a souhaité instituer, par testament olographe du 30 Janvier 2004, la commune de Saint-Perdon comme légataire universelle de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession.

VU le procès verbal de dépôt de testament suite au décès de Madame BOURLON Georgette, désignant la commune comme légataire universelle de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers en date du 18 Février 2019,

VU l'acte constatant l'absence d'opposition à l'exercice par le légataire universel de sa saisine suite au décès de Madame BOURLON Georgette en date du 10 mai 2019,

VU l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le leg n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Saint-Perdon,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la succession de la défunte, Madame BOURLON Georgette et le leg dont la commune de Saint-Perdon bénéficie, et le versement de toutes les sommes et valeurs dépendant de la succession.
- **DONNE** décharge de toutes sommes et valeurs reçues
- **S'ENGAGE** à payer toute somme due à la succession
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires au règlement de la succession de Madame BOURLON.

Délibération n°2019/06 : Décision budgétaire modificative numéro 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
6281 (011) : concours divers (cotisations...)	6000 €		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres personnes	6000 €		
TOTAL Dépenses	0 €	TOTAL Recettes	0 €

INFORMATIONS DIVERSES

Élections européennes / permanence du bureau de vote : Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes. Le tableau définitif sera envoyé aux élus par message électronique dans les prochains jours.

Avis sur la notification du dossier du SCOT, arrêté du PETR Adour Chalosse Tursan : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2019, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT. Le conseil municipal, consulté en qualité de personnes publiques associées est invité à formuler son avis. Après discussion, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Projet d'aménagement de la mairie : Les plans du futur réaménagement ont été proposés par Madame PATTE Emmanuelle, architecte à Mont de Marsan. L'idée est de mettre en place un accueil plus fonctionnel incluant l'agence postale et l'accueil mairie dans un même espace afin de mieux gérer le flux. Après avoir étudié les plans, il est préférable de repousser ces travaux pour revoir l'aménagement de l'accueil partagé (bureau de l'accueil trop petit, hall d'attente trop grand, manque de confidentialité...).

Fêtes des mères : Monsieur le Maire rappelle que la Fête des Mères aura lieu cette année le dimanche 26 mai. Comme chaque année, les mamans de l'année ont été conviées pour une réception à la salle paroissiale à 11h00. Un bouquet sera offert à l'ensemble des mamans présentes.

Point sur le litige avec la société United Telecom : Monsieur Lartigue indique qu'il a repris contact avec la société GRENKE, fournisseur du standard et des postes téléphoniques, et la société UNITED TELECOM, installateur du matériel. L'objectif est d'obtenir le versement de la remise opérateur de 2400 € prévue dans l'offre signée avec Partenaire Business & Services (PBS). Il rappelle que la

commune a déposé plainte en 2018 contre PBS.

Après avoir échangé avec monsieur Eric MEUNIER-RIVIERE, chargé d'affaires chez UNITED TELECOM, un dédommagement exceptionnel à hauteur de 45 % (1 090€) est proposé à la commune. Cette société n'est pas tenue d'honorer la remise accordée par PBS dans la mesure où il n'apparaît pas dans l'offre commerciale.

Monsieur Lartigue propose aux membres du conseil soit d'accepter le dédommagement proposé, avec une dernière négociation pour éventuellement d'atteindre les 50%, soit de refuser cette proposition et de suspendre le paiement de la location pendant un an, correspondant à la somme de 2 400 €.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'accepter le dédommagement.

École : Après une enquête auprès des parents des 28 écoles de l'agglomération, Mont de Marsan Agglomération s'est positionné pour le maintien de la semaine à 4,5 jours pour la prochaine rentrée.

Budget participatif : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Départemental propose la mise en place d'un budget participatif citoyen. Les landais pourront décider de l'utilisation d'une enveloppe de 1.5 M€ afin de transformer leur territoire. Une urne sera déposée dans chaque mairie ainsi que des documents explicatifs. Les citoyens pourront déposer leurs idées jusqu'à la fin du mois de septembre. Des réunions publiques seront prochainement organisées pour présenter la démarche.

Juridiction des arènes : Monsieur le Maire souhaite faire état du dossier concernant la juridiction des arènes. Il informe les élus de la réponse apportée par AXA sur les modalités de règlement de l'indemnité différée. Suite à notre demande de prise en charge, AXA nous a communiqué que l'indemnité différée est déchuë (faute de reconstruction des arènes dans un délai de 2 ans après la délibération du conseil municipal du 12/11/2010), conformément aux conditions générales du contrat des assurances. Monsieur le Maire a demandé à l'avocat d'étudier la possibilité de contester cette interprétation en raison de l'expertise et de la procédure auxquelles l'assurance était partie prenante.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission environnement :

Journée citoyenne : Monsieur Sébastien LANIBOIS prend la parole pour évoquer la journée citoyenne organisée le dimanche 12 mai 2019. Cette journée s'articulait autour de trois ateliers (ramassage des déchets autour du parcours sportif, plantations au massif du commerce et mise en place du jardin partagé). Cette journée fût très positive et les administrés ont été nombreux à se déplacer. Une belle journée placée sous le signe de la convivialité. Pour la prochaine journée, il est proposé de dissocier la journée citoyenne du jardin partagé.

Broyage des déchets verts : Le broyeur est en panne depuis deux mois. Le matériel de prêt est beaucoup plus performant. La question se pose donc de le remplacer. Monsieur Sébastien LANIBOIS a demandé des devis pour avoir un outil de travail adapté au volume de déchets apportés par la population.

Rond Point : Le fleurissement et l'aménagement du rond point à l'entrée de Saint-Perdon ont été confiés à l'entreprise Daudigeos de Saint-Pierre-du-Mont pour un montant de 7244.96 € H.T.

Commission jeunesse : Une réunion est programmée la semaine prochaine au foyer ados pour aborder l'organisation du prochain camp ados prévu en juillet. Monsieur Damien SIMON a informé la collectivité qu'il quittait prochainement l'agglomération. Actuellement, il est sur un poste à Mont de Marsan Agglomération, à 31h/semaine avec une mise à disposition de 38% pour l'animation du foyer ados de la commune. Lors de son remplacement, il sera question de revoir l'emploi du temps de l'animateur afin de ne pas dépasser le nombre d'heures hebdomadaires soit 7.5 heures par semaine.

Commission urbanisme :

Projet de lotissement : Madame Sandrine CASINI, en charge de l'urbanisme, présente un devis concernant une étude préalable pour un projet de lotissement. La commission urbanisme se réunira prochainement pour travailler sur ce dossier.

Lotissement les champs du Gnay : Le permis d'aménager est accordé par le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération. Une rencontre est prévue mercredi 22 mai avec les lotisseurs, le maître d'œuvre et l'ensemble des personnes associées à ce projet. Les points suivants seront abordés :

- financement des liaisons douces (piétonnes et piste cyclable), revêtement de la Scandibérique
- renforcement, extension du réseau AEP (travaux de bouclage des réseaux) et desserte incendie

Commission animation, communication et vie associative :

Marché des producteurs : Il aura lieu le vendredi 21 juin 2019. Monsieur Didier LARTIGUE explique qu'une réunion avec l'ensemble des producteurs a eu lieu à la chambre d'agriculture. Onze producteurs seront présents cette année. Comme l'an passé, l'association de la Pelote Basque tiendra la buvette. Pour l'animation, Passion Sévillanes ainsi qu'un groupe de jazz animeront la soirée.

Réfection du fronton : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle à l'assemblée que le sol du fronton est actuellement dangereux (sol glissant et différence de niveau). Trois devis ont été réalisés par l'entreprise BAUTIAA TP de Pomarez. Ces devis correspondent aux trois versions déjà évoquées :

1. Reprise de l'état de surface
2. Reprise revêtement par rechargement avec conservation dallage existant
3. Réfection complète.

Commission du personnel : Madame Sandrine CASINI explique que le règlement intérieur de la collectivité a été proposé à l'ordre du jour du comité technique du 06 mai 2019. Les représentants du personnel ont émis un avis défavorable notamment sur la question de l'organisation de la journée de solidarité. Ce projet de délibération va être modifié et représenté au prochain comité technique du 01 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller